

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Canton Causses Rougiers

Commune de Montlaur

Arrêté n° 14/2017

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation : rue des Escano Barbeous

- Le maire de Montlaur,
- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- CONSIDERANT que la fête votive organisée par le Comité des Fêtes de Montlaur se déroulera les 08 et 09 juillet 2017, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie suivante : « rue des Escano Barbeous » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits **les 08 et 09 juillet 2017**, en fonction du déroulement des préparatifs et des animations sur la voie suivante :

- Rue des Escano Barbeous (en partie)

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3^{ème} : Monsieur le Maire, M. le Commandant de Brigade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont une ampliation sera adressée :

- Au président du Comité des Fêtes de Montlaur
- A Monsieur le Sous-préfet

Fait à Montlaur le 19 juin 2017

Le Maire
Patrick RIVEMALE